

DELIBERATION N° 240-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 2 décembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Marie-Noëlle BATTISTEL.

Présents :

SAVIGNON Joseph	GONNORD Franck	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
BLANC André	BARI Nadine	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
CHATTARD Arnaud	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	PONCET Denis
BRUGNERA Jean-Michel	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	ROUSSET Alain
ROBERT Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MORA Serge
MASLO Raymond	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	
ROSSI Angélique	FROMENT Thierry	GARNIER Jean-Luc	
LAMOUR Jérôme	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	

Absents excusés représentés : BARBAN Benjamin (pouvoir à LE TRAOU Dominique), FAURE Philippe (pouvoir à MENDEZ Alain), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), FAYARD Adeline (pouvoir à BONNIER Eric), BRUN Sylvie (pouvoir DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline), BALMET Lucie (pouvoir à DURAND Bernard), JEANNIN Michel (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SERRE Emmanuel), BARTHELEMI Maryse (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de délégués votants : 57

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CHARGE DE DEVELOPPEMENT PDIPR ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle précise qu'à titre expérimental depuis 2024, deux saisonniers ont été recrutés (temps complet sur une durée de 6 mois) afin d'assurer les missions ponctuelles et saisonnières de contrôle, d'entretien de la signalétique sur le réseau de sentiers de randonnées du territoire.

Au vu du bilan de cette expérimentation, il apparaît nécessaire de compléter cette mission par le suivi administratif du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et des APN (Activités de Pleine Nature), ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer,

- À compter du 1^{er} février 2026, un emploi « non permanent » à temps non complet, sur le grade d'Opérateur territorial des APS, dont la durée hebdomadaire de service sera de 24.50 heures hebdomadaires.

Il est précisé qu'un poste de saisonnier sera reconduit en 2026 afin de ne pas déstabiliser la mission estivale d'entretien des sentiers. Ce poste fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE la création d'un emploi non permanent à temps non complet, relevant du grade d'opérateurs des APS, pour effectuer les missions précitées, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, d'une durée hebdomadaire de 24.50 heures, à compter du 1^{er} février 2026 ;
- ➔ PRÉCISE que la rémunération sera fixée par référence au grade d'opérateur des APS au vu de l'expérience des candidats, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 11 décembre 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

